



DISTRICT AISNE DE FOOTBALL

Commission du Statut de l'Arbitrage

du Jeudi 3 Septembre 2020
à Chauny

Président : Jean Pierre MARHEM

Présents : Christophe SEREC, Joël EUSTACHE, Mickael AUBRY et Jean Claude COLLET

Excusés : Rachid KHENSOUS et Laurent GUY.

1) Adoption du procès-verbal du 11 mai 2020

Le procès-verbal du 11 mai 2020 est adopté. La commission prend acte de la décision de la commission d'appel « affaires générales » du 13 juin 2020 concernant la situation du club du Nouvion AC (517834) : club retiré de la liste des clubs en infraction au 1^{er} juin 2020.

2) Information

Suite à la décision du conseil de Ligue des Hauts de France, nous vous rappelons que le nombre minimum de rencontres à effectuer pour couvrir son club est de 18.

3) DEMISSIONS / MUTATIONS / INDEPENDANT

A) Demandes de changement de club.

Les décisions ci-dessous peuvent être frappées d'appel auprès de la commission départementale d'appel affaires générales dans un délai de 7 jours suite à leurs publications sur le site internet du District.

[Dossier MORICE Philippe \(2499831308\) du International Soissons \(554294\) pour arbitre indépendant \(6811\)](#) :

En réponse à la demande de licence et de rattachement de Mr MORICE Philippe (2499831308) la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage accepte la demande de licence arbitre indépendant (6811) conformément à l'article 32-1 du statut de l'arbitrage. Monsieur MORICE Philippe sera arbitre indépendant dès la saison 2020-2021.

[Dossier ROY Mickael \(2418328959\) de l'US Lesquielles Saint Germain \(551947\) pour US Guise \(500502\)](#) :

En réponse à la demande de licence et de rattachement de Mr ROY Mickael (2418328959) la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage accepte la demande de licence au club de l'US Guise (500502) le club de l'US Lesquielles Saint Germain (551947) étant inactif. Monsieur ROY Mickael sera rattaché au club de l'US Guise dès la saison 2020-2021.

Dossier DEFREINT Thierry (2410454836) de la FC Laon (519882) pour l'US Vallée de l'ailette (547917) :

En réponse à la demande de licence et de rattachement de Mr DEFREINT Thierry (**2410454836**) la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage accepte la licence au club de l'US Vallée de l'ailette (**547917**).

Pas d'opposition du club de la FC Laon (519882).

Monsieur DEFREINT Thierry sera rattaché au club de l'US Vallée de l'ailette dès la saison 2020-2021.

Dossier GODEK Morgan (2418330454) de CSOM Athies sous Laon (523877) pour Marle Sport (502592) :

En réponse à la demande de licence et de rattachement de Mr GODEK Morgan (**2418330454**) la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage accepte la licence au club de Marle Sport (**502592**).

Pas d'opposition du club de CSOM Athies sous Laon (523877).

Le club de CSOM Athies sous Laon (523877) étant club formateur de Monsieur GODEK Morgan et en application de l'article 35 du statut de l'arbitrage le club de CSOM Athies sous Laon (523877) le comptera dans son effectif pour deux saisons (2020-2021 et 2021-2022) sauf s'il cesse d'arbitrer.

Monsieur GODEK Morgan comptera dans l'effectif du club de Marle Sport à compter de la saison 2022-2023.

Dossier HARDY Sébastien (2498313945) du FC Gauchy Grugies St Quentin (581692) pour Marle Sport (502592) :

En réponse à la demande de licence et de rattachement de Mr HARDY Sébastien (**2498313945**) la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage accepte la licence au club de Marle Sport (**502592**).

Pas d'opposition du club du FC Gauchy Grugies St Quentin (581692).

Monsieur HARDY Sébastien sera rattaché au club de Marle Sport dès la saison 2020-2021.

Dossier TUTIN Benoit (2411233945) de l'ICS Crecois (545711) pour FC Moncelien (590583) :

En réponse à la demande de licence et de rattachement de Mr TUTIN Benoit (2411233945) la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage accepte la licence au club du FC Moncelien (**590583**).

Pas d'opposition du club de l'ICS Crecois (545711).

Le club de l'ICS Crecois (545711) étant club formateur de Monsieur TUTIN Benoit et en application de l'article 35 du statut de l'arbitrage le club de l'ICS Crecois (545711) le comptera dans son effectif pour deux saisons (2020-2021 et 2021-2022) sauf s'il cesse d'arbitrer.

Monsieur TUTIN Benoit comptera dans l'effectif du club du FC Moncelien à compter de la saison 2022-2023.

Dossier DETREZ Matthieu (2020768741) de l'US Guignicourt (502607) pour l'US Laon (500143) :

En réponse à la demande de licence et de rattachement de Mr DETREZ Matthieu (**2020768741**) la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage accepte la licence au club de l'US Laon (**500143**).

Pas d'opposition du club de l'US Guignicourt (502607).

Monsieur DETREZ Matthieu sera rattaché au club de l'US Laon dès la saison 2020-2021.

Dossier VERHEYDEN Bernard (2410453092) de la FC Laon (519882) pour l'US Laon (500143) :

En réponse à la demande de licence et de rattachement de Mr VERHEYDEN Bernard (2410453092) la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage accepte la licence au club de l'US Laon (**500143**).

Pas d'opposition du club de la FC Laon (519882).

Le club de la FC Laon (519882) étant club formateur de Monsieur VERHEYDEN Bernard et en application de l'article 35 du statut de l'arbitrage le club de la FC Laon (519882) le comptera dans son effectif pour deux saisons (2020-2021 et 2021-2022) sauf s'il cesse d'arbitrer.

Monsieur VERHEYDEN Bernard comptera dans l'effectif du club de l'US Laon à compter de la saison 2022-2023.

Dossier BOUHRAOUA Mohcine (1896517531) de l'US des Vallées (541426) pour l'AS Pavant (533353) :

En réponse à la demande de licence et de rattachement de Mr BOUHRAOUA Mohcine (1896517531) la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage accepte la licence au club de l'AS Pavant (533353). Pas d'opposition du club de l'US des Vallées (541426).

Le club de l'US des Vallées (541426) étant club formateur de Monsieur BOUHRAOUA Mohcine et en application de l'article 35 du statut de l'arbitrage le club de l'US des Vallées (541426) le comptera dans son effectif pour deux saisons (2020-2021 et 2021-2022) sauf s'il cesse d'arbitrer.

Monsieur BOUHRAOUA Mohcine comptera dans l'effectif du club de l'AS Pavant à compter de la saison 2022-2023.

Dossier VASSEUR Stéeven (2408328810) de Harly Quentin (581689) pour FC Gauchy Grugies St Quentin (581692) :

En réponse à la demande de licence et de rattachement de Mr VASSEUR Stéeven (2408328810) la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage accepte la licence au club de FC Gauchy Grugies St Quentin (581692)

Pas d'opposition du club de Harly Quentin (581689).

Le club de Harly Quentin (581689) étant club formateur de Monsieur VASSEUR Stéeven et en application de l'article 35 du statut de l'arbitrage le club de Harly Quentin (581689) le comptera dans son effectif pour deux saisons (2020-2021 et 2021-2022) sauf s'il cesse d'arbitrer.

Monsieur VASSEUR Steeven comptera dans l'effectif du club de FC Gauchy Grugies St Quentin à compter de la saison 2022-2023.

4) EXAMEN DES OBLIGATIONS DES CLUBS VIS-A-VIS DU STATUT DE L'ARBITRAGE POUR LA SAISON 2020/2021

- A) **Article 41 alinéa 1 : clubs n'ayant pas le nombre d'arbitres suffisant au 31 Aout 2020 en fonction de leur niveau de compétition pour la saison 2020-2021. Clubs dont l'équipe première évolue en championnat de District.**

Départemental 1 (2 arbitres)

515542 – UAM FEROISE – 1ère année d'infraction – 120 €

Départemental 2 (1 arbitre)

517130 - U.S. SEBONCOURT - 1ère année d'infraction – 50 €

524025 - F.F.C. CHERY L/POUILLY - 2ème année d'infraction – 100 €

545610 - ENT.S. CLACY MONS - 1ère année d'infraction – 50 €

590178 - FC WATIGNY - 2ème année d'infraction – 100 €
590583 - FC MONCELIEN - 1ère année d'infraction – 50 €

Départemental 3 (1 arbitre)

502920 - AM.S.C. ST MICHEL - 1ère année d'infraction – 50 €
528620 - C.S. AUBENTON - 1ère année d'infraction – 50 €
582191 - FC ST MARTIN –ETREILLERS - 2ème année d'infraction – 100 €

Départemental 4 (1 arbitre)

500407 -U.S. VILLERS COTTERETS - 1ère année d'infraction – 50 €
521828 - C.S. MONTECOURT LIZEROLLES - 2ème année d'infraction – 100 €
531360 - F.C. VOULPAIX - 3ème année d'infraction – 150 €
531922 - A.S. BRUNEHAMEL - 1ère année d'infraction – 50 €
533353 - A.S. PAVANT - 5ème année d'infraction – 200 €
542824 - LIESSE-MARAIS – 1ère année d'infraction – 50 €
544041 - C.A. SAINT SIMON - 2ème année d'infraction – 100 €
545707 - A.S. NOUVIONNAISE - 3ème année d'infraction – 150 €

Départemental 5 (1 arbitre)

502762 - U.S. COUCY LES EPPES - 5ème année d'infraction – 200 €
520747 - U.S. ROZOY S/SERRE - 1ère année d'infraction – 50 €
529221 - A. DEPART DES PORTUGAIS SOISSONS - 1ère année d'infraction – 50 €
531128 - A.S. PERNANT - 2ème année d'infraction – 100 €
551740 - CHAMBRY FOOTBALL CLUB - 2ème année d'infraction – 100 €
560214 - GOUY FC - 1ère année d'infraction – 50 €
563788 - AS SERAUCOURT LE GRAND - 3ème année d'infraction – 150 €
582510 - CLASTROIS FC - 2ème année d'infraction – 100 €

Les clubs ci-dessus doivent régulariser leur situation pour le 31 janvier 2021 en présentant des candidats à l'examen d'arbitre officiel.

5) RAPPEL DE LA LISTE DES CLUBS EN INFRACTION AU 01 JUIN 2020

L'infraction au statut de l'arbitrage des clubs ci-dessous pour la saison 2019-2020 est définitive, la réduction du nombre de joueurs mutations sera applicable pour la saison 2020-2021.

(Niveau des clubs au 01 juin 2020)

Départemental 2 (1 arbitre)

524025 - F.F.C. CHERY LES POUILLY – 1ère année d'infraction : 50 €

Départemental 3 (1 arbitre)

590178 – FC WATIGNY – 1ère année d'infraction : 50 €

Départemental 4 (1 arbitre)

521828 - CS MONTESCOURT LIZEROLLES - 1ère année d'infraction : 50 €
552896 – AS BRENLY OULCHY - 1ère année d'infraction : 50 €
533353 - A.S. PAVANT - 4ème année d'infraction : 200 €
544041 – CA SAINT SIMON - 1ère année d'infraction : 50 €
548252 – SC FLAVY - 2ème année d'infraction : 100 €
582191 – FC ST MARTIN ETREILLERS - 1ère année d'infraction : 50 €

Départemental 5 (1 arbitre)

502762 – US COUCY LES EPPES - 4ème année d'infraction : 200 €
531128 – AS PERNANT - 1ère année d'infraction : 50 €
531360 – FC VOULPAIX - 2ème année d'infraction : 100 €
535747 - U.S. FESTIEUX – 3ème année d'infraction : 150 €
545707 – AS NOUVIONNAISE - 2ème année d'infraction : 100 €
551740 – CHAMBRY FOOTBALL CLUB - 1ère année d'infraction : 50 €
563788 - AS SERAUCOURT LE GRAND - 2ème année d'infraction : 100 €
582510 – FC CLASTROIS - 1ère année d'infraction : 50 €

Article 47 – Sanctions sportives

Première année d'infraction : pour tout club en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités. Cette mesure est valable pour toute la saison.

Deuxième année d'infraction : pour tout club en deuxième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de quatre unités. Cette mesure est valable pour toute la saison.

Troisième année d'infraction : pour tout club en troisième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit. Cette mesure est valable pour toute la saison.

En outre, tout club figurant sur la liste en troisième année d'infraction et au-delà ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

Les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District ou de Ligue pour celles qui n'ont pas de Districts, dans les compétitions Libres ou de Football d'Entreprise, sauf disposition contraire adoptée par l'Assemblée Générale de Ligue sur proposition des Districts.

Le Président : Jean Pierre MARHEM